



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Vous avez choisi un établissement privé catholique associé avec l'Etat par contrat.

Vous vous engagez donc à respecter le caractère propre de l'établissement et en particulier les orientations du projet éducatif de l'Assomption défini par le Projet Apostolique et Educatif de l'Assomption (P.A.E.A.)

Il est important que parents et élèves en prennent connaissance et qu'avec la communauté éducative, ils s'attachent fortement à ce qu'il soit respecté.

Chaque famille s'engage à le respecter en signant le « contrat de scolarisation » (voir circulaires de rentrée).



I. HORAIRES

Aux horaires d'ouverture de l'école, toute entrée se fait par le numéro 8 rue de Lübeck.
Lorsque le rideau est baissé, les entrées se font par le numéro 6 rue de Lübeck jusqu'à **8h40**.
Après 8h40, seuls les retards signalés au secrétariat de l'école seront acceptés.

Début et fin des cours :

Ouverture des portes 15 mn avant le début des cours.

Fermeture des portes 15 mn après la fin des cours.

PETITE SECTION, MOYENNE SECTION, GRANDE SECTION

lundi, mardi, jeudi8h30 – 11h35 => 13h30 – 16h20
mercredi matin9h15 - 12h05
vendredi*8h30 – 11h35 => 13h30 – 15h20
**sauf élèves en Activités Pédagogiques Complémentaires – sortie à 16h20*

CP - CE1 - CE2 – CM1 – CM2

Lundi, mardi, jeudi.....8h30 – 11h45 => 13h30 – 16h30
mercredi matin9h15 – 12h15
vendredi*8h30 – 11h45 => 13h30 – 15h30
**sauf élèves en Activités Pédagogiques Complémentaires – sortie à 16h30*

ETUDE DU SOIR (DU CP AU CM2) précédée d'un goûter de 16h30 à 17h

Lundi, mardi, jeudi17h – 18h

GARDERIE DU SOIR (MATERNELLE)

Lundi, mardi, jeudi16h30 – 18h

ACCUEIL ET SORTIE DES ENFANTS.

A) Maternelle :

• ACCUEIL

Seuls les parents de la Petite Section sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) à la porte de la classe. Ils sont priés de ne pas rester dans le hall après avoir quitté leur enfant.

Pour les Moyennes et Grandes Sections, les parents confient leur(s) enfant(s) aux responsables à la porte de l'école au n°8.

• SORTIES

A 11h35 et 16h20.

En Petite Section, les parents viennent chercher les enfants à la porte de la classe.

En Moyenne Section, les parents viennent chercher les enfants dans la salle de motricité en passant par la cour.

En Grande Section, les parents viennent chercher les enfants dans la cour.

B) Primaire :

• **ACCUEIL**

Tous les enfants entrent par le 8 rue de Lübeck. Ils ne restent pas dans le hall mais se rendent dans la cour ou dans la classe si le signal lumineux l'indique.

Les parents ne sont autorisés ni à pénétrer dans les classes ni à monter dans les étages.

Ils peuvent se rendre au secrétariat, en cas de besoin.

Pour la remise de tout document administratif, une boîte aux lettres se trouve dans le hall d'entrée.

• **SORTIE**

Les élèves sortent par le 6 rue de Lübeck, le midi et par la rue de l'Amiral d'Estaing le soir sauf ceux qui ont une carte de sortie.

Pour garantir la sécurité des élèves, aucun véhicule n'est autorisé à s'arrêter devant le portail sauf situation de handicap.

→ **Cartes de sortie :**

Les enfants munis de carte de sortie, quittent l'école seuls par le 8 rue de Lübeck, en la présentant à l'adulte à la porte de l'école.

Cette carte de sortie est délivrée à partir du CE2. Elle est rigoureusement personnelle. Tout usage incorrect de cette carte est sanctionné par la suspension de celle-ci jusqu'à la fin du trimestre.

Elle est délivrée gratuitement sur demande écrite des parents.

En cas de perte, coût du renouvellement de la carte : 3€.

Tout enfant sortant occasionnellement (invitation à déjeuner....) doit présenter une autorisation écrite de ses parents à l'enseignante.

C) Concertations et messe :

Il n'y a ni école ni garderie les mercredis de concertation mais les activités des Alouettes sont maintenues.

Certains mercredis, une messe est célébrée dans la chapelle de l'école à 8h30 précises. Seuls, les enfants qui souhaitent y participer, arrivent à l'école entre 8h15 et 8h30. Les parents qui désirent y assister, se rendent à la chapelle avec leur enfant par la cour. Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés par un parent. L'entrée se fait uniquement par le 8 rue de Lübeck.

II. RENCONTRE AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Madame Gaujard reçoit sur rendez-vous, pris auprès de Madame Tessari au bureau.

III. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET SÉCURITÉ

A) Dans le hall :

Le hall est un lieu de passage pour les enfants qui rejoignent ainsi la cour ou leur classe. Il est demandé aux parents de ne pas y stationner afin de ne pas compliquer la surveillance des élèves.

Lors de manifestations exceptionnelles hors temps scolaire (fête, célébrations), les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents dans l'enceinte de l'école.



B) En récréation :

La récréation est obligatoire.

Les enfants ne doivent rester ni dans le hall, ni dans les escaliers, ni dans les couloirs. Ils se rendent dans la cour, dès que l'enseignant les y invite. Ils montent et descendent dans le calme et veillent à ne pas bousculer les plus jeunes.

C) Activités extrascolaires dans les locaux de l'Institut de l'Assomption.

Le mercredi et le soir, les adultes accompagnent et reviennent chercher les enfants en salle polyvalente – entrée par le n°6. Ils ne doivent pas rester dans les bâtiments ou dans la cour pendant la durée de l'activité.

IV. ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Toute absence doit être justifiée par téléphone ou par mail avant 10h et au retour de l'élève, par un mot des parents dans le cahier de correspondance.

En cas d'absence d'un enfant arrivant seul, prévenir l'école par téléphone avant 8h45.

Aucune absence pour départ anticipé ou retour différé des vacances n'est autorisée. Elle reste sous la responsabilité des parents et ne donnera pas lieu à un rattrapage du travail par l'enseignante.

Une absence de trois jours ou plus doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical.

En cas d'absence, les demandes de travail du soir doivent être faites avant 10h30 au secrétariat.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe. En cas de rendez-vous exceptionnel, l'élève sera considéré comme absent la demi-journée, il ne pourra donc intégrer ou sortir de l'établissement qu'aux heures habituelles d'entrée ou de sortie.

Si ce rendez-vous a lieu l'après-midi, l'élève quittera l'école à 11h45.

Seules certaines rééducations se font sur le temps scolaire en accord avec l'enseignant et le chef d'établissement.

V. APPRENTISSAGE DE LA RESPONSABILITÉ ET DE L'AUTONOMIE

A) Délégués de classe

Dans chaque classe du primaire, les élèves élisent des délégués. Ils représentent leurs camarades. Ils se réunissent régulièrement en conseil, afin d'améliorer leur vie dans l'établissement. Leur comportement doit être en cohérence avec leur rôle.

Les délégués de CM1 et CM2 doivent participer au rassemblement des délégués de tous les établissements Assomption France (un week-end par an).

B) Sorties de classe

Dans le cadre des actions pédagogiques spécifiques, les enseignants proposent des sorties de classe. Tous les enfants y participent en veillant à se comporter correctement.

Toute attitude incorrecte entraînera l'annulation de la sortie suivante pour l'élève concerné.



C) Classes transplantées

Certaines classes partent en classes transplantées avec tous leurs élèves. En début d'année, les enseignants informent les parents du projet. Ces classes transplantées font partie du projet pédagogique de l'établissement. Le coût est provisionné sur la 1^{ère} facture afin de permettre un étalement sur l'année de la charge. Les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle au départ d'un enfant. Pour toute situation particulière, prendre rendez-vous avec Madame Gaujard.

D) Oublis

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée. Les élèves ne sont pas, non plus, autorisés à remonter dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées sauf autorisation de leur enseignant.

VI. PASTORALE

De la PS au CE1 : éveil à la foi

Du CE2 au CM2 : catéchèse (enseignement explicite de la foi catholique pour les élèves de tradition familiale chrétienne) ou cheminement (culture religieuse pour les élèves d'autres religions ou sans)

Tous les élèves, sans exception, participent aux célébrations de Noël et de Pâques à la Chapelle.

VII. SANTE

La fiche médicale est un document important.

Aucun médicament ne doit être apporté à l'école sauf dans le cadre d'un PAI. Les parents doivent alors veiller à ce que ces médicaments ne soient pas périmés.

En cas de maladie contagieuse, l'école doit être impérativement prévenue. Le retour de l'élève à l'école ne peut se faire qu'au vu d'un certificat de non contagion établi par le médecin.

Les poux : les parents doivent être vigilants toute l'année et vérifier régulièrement la tête de leurs enfants. En cas de pédiculose, prévenir l'enseignante de la classe.

Il n'y a pas de honte à avoir des poux mais il faut agir efficacement.

VIII. IMPLICATION DES PARENTS DANS LE SUIVI DU TRAVAIL DES ELEVES ET DANS LA VIE DE L'ECOLE

Collaboration et confiance entre l'école et la famille sont indispensables pour assurer une éducation efficace et cohérente.

Les enseignants donnent régulièrement aux parents les informations utiles concernant le travail et le comportement de leurs enfants soit par l'intermédiaire du carnet de correspondance qui doit se trouver en permanence dans le cartable de chaque élève, soit lors d'un rendez-vous.

Tout document transmis par les enseignants doit être lu attentivement et signé par les parents.

Les réunions de parents en début d'année sont obligatoires. Elles précisent les attentes de chaque enseignant.

Les parents sont invités à prendre connaissance de l'actualité de la vie de l'établissement en consultant :

- le site de l'Institut de l'Assomption (www.assomption-lubeck.com)
- le journal « Lübeck, la lettre »
- la messagerie Ecole Directe
- leurs e-mails

Deux parents délégués par classe représentent l'ensemble des parents d'élèves de la classe de leur enfant auprès de l'école et de l'A.P.E.L.

Ils orientent avec discernement les autres parents de la classe vers l'enseignant ou la direction. Ils participent aux réunions de parents délégués, à celles organisées pour la classe. Ils s'investissent dans l'organisation de la fête de l'Institut.

IX. TENUE : une tenue correcte et respectueuse est attendue. Le bon sens prévaut.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

A) Code couleur et uniforme pour les élèves du CP au CM2

- Tous les jours, le port du blason est obligatoire sur la tenue et doit être visible soit sur le pull (ou cardigan) bleu marine soit sur le polo blanc soit sur le tablier pour les CP-CE1.
Le pull avec blason est obligatoire pour les sorties et les photos scolaires.
- Pour les autres vêtements, le blanc et le bleu marine restent les couleurs de l'uniforme :
 - o Pantalon, bermuda ou jupe : bleu marine (jeans interdits)
 - o Robe : bleu marine
 - o Polo, chemise, chemisier, tee-shirt : de couleur unie (blanc ou bleu marine)
- *Refusés* : débardeurs, mini jupes, « leggings », shorts, robes « bain de soleil », jeans
- Les manteaux, blousons, imperméables, les parkas et les vestes sont de couleur unie.
- Aucune inscription, aucune marque, aucun motif sur les vêtements.
- Les chaussures de ville doivent être simples et sobres (aucune couleur fluo) ; les chaussures de sport ne sont pas autorisées.

**EN CAS DE MANQUEMENT A L'UNIFORME, UN RAPPEL SERA ADRESSÉ
AUX PARENTS DE L'ÉLÈVE CONCERNÉ.**

B) Tablier

Un tablier est exigé uniquement de la Petite Section au CE1.

En maternelle, il est de couleur libre.

En CP et CE1, le tablier est bleu marine avec blason et brodé au nom de l'élève.

C) Tenue EPS

Chaussures de sport, tee-shirt blanc uni, short ou survêtement bleu marine selon la saison. *Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant et rangés dans un sac.*

D) Tenue à la piscine

Maillot une pièce ou slip de bain (les bermudas sont interdits par les piscines) avec bonnet de bain et serviette.

E) Divers

Les bijoux, l'argent et autres objets de valeur doivent rester à la maison.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte de vêtements et d'objets de valeur (bijoux, montres...).

A partir du CE2, les téléphones (uniquement pour appeler ou recevoir des appels) peuvent être acceptés éteints, dans le cartable. Les smartphones sont interdits et seront confisqués par la directrice jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le vernis à ongles et les tatouages ne sont pas autorisés.

Les chewing-gums sont interdits ; les bonbons autorisés uniquement pour les anniversaires.

Les tétines ne sont pas acceptées y compris durant le temps de sieste.

X. RESPECT DES AUTRES

Les enfants sont tenus à une discipline favorisant le respect, la politesse, la correction et la convivialité.

Dans chaque classe, un code de bonne conduite est établi par les élèves avec leur enseignante. Il stipule les règles de la vie en groupe (politesse, respect, franchise....)

Afin d'éviter une situation où des enfants pourraient se sentir exclus, les cartes d'invitation ne sont pas distribuées à l'école.

XI. RESPECT DU MATÉRIEL

Les enfants doivent respecter leurs affaires et celles des autres, ne pas s'approprier ce qui ne leur appartient pas, respecter le matériel de l'école - il est le " bien commun ". En cas de dégradation volontaire du matériel, des « réparations » seront envisagées.

Les enfants doivent rapporter au bureau les objets trouvés.

A chaque période de vacances, les affaires non récupérées sont données à des œuvres caritatives.

XII. SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur de l'école entraîne des sanctions graduées :

- un travail d'intérêt général : ramassage de papiers, nettoyage,
- un avertissement ou une mise en garde pour manque de travail – manque d'assiduité – actes agressifs – indiscipline – non-respect des adultes ou des camarades,
- une exclusion temporaire d'une journée après un second avertissement.

Sanctions exceptionnelles :

- o Après deux avertissements de discipline (pour actes violents, non-respect des autres ...) ou directement dans un cas jugé particulièrement grave par le chef d'établissement du primaire, une non réinscription pour l'année suivante pourra être envisagée pour les classes de CE2, CM1 et CM2.
- o Deux avertissements de discipline durant l'année de CM2 invalideront une inscription au collège de l'Institut.



Toute sanction est signalée par écrit et doit être signée par les parents.

XIII. DROIT A L'IMAGE :

Les parents autorisent expressément l'établissement ASSOMPTION LÜBECK à réaliser une photographie numérique de l'élève au début de l'année scolaire, dans le cadre de la constitution de « trombinoscopes » et ce, pour un usage exclusivement pédagogique.

Les parents reconnaissent que cette photographie numérique sera conservée et utilisée pendant toute la durée de l'année scolaire, dans le cadre du strict usage visé ci-avant.

Les parents reconnaissent que des photographies de groupe ou des portraits ou des films peuvent être pris à l'occasion d'évènements scolaires organisés au sein de (ou par) l'établissement.

Les parents autorisent, pour l'année scolaire en cours, l'utilisation de ces photographies pour le Lübeck La Lettre, le site internet de l'établissement ou des affichages dans l'établissement.

Il est précisé que les parents pourront, à tout moment, vérifier l'usage desdites photographies et films et exercer, sur demande écrite et expresse adressée au Chef de l'établissement, un droit de retrait de ces documents.

L'établissement s'engage, pour sa part, à ce que les photographies et films de l'élève ne soient jamais communiqués à des tiers, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de l'élève ne devra, en outre, pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

**Ce règlement est fait pour assurer un climat favorable de travail
et d'épanouissement de la personne.
Chacun doit pouvoir y trouver sa place dans le respect des autres.**